

Les Rendez-vous Parlementaires du Contribuable

N° 46

Le 5 avril 2016

Argent public : la transparence pour renouer la confiance avec les citoyens contribuables

*Présidé par Véronique BESSE,
députée de la Vendée (4^e circonscription) et maire des Herbiers*

Résumé

Depuis quelque temps, les affaires qui entachent la représentation nationale se succèdent. Les Français assistent impuissants à des scandales que la presse relaie et ils deviennent spectateurs de pratiques qu'ils désapprouvent. **Véronique Besse, députée de Vendée** qui milite depuis 2015 contre la pratique clientéliste de la réserve parlementaire, a déposé une proposition de loi pour y mettre fin. **Philippe Pascot, ancien adjoint de Manuel Valls à la mairie d'Évry, ancien conseiller régional**, auteur des ouvrages *Délits d'élus* et *Pilleurs d'État*, rend compte des abus que produit le système et inversement. Contre ces dérives, il propose des verrous, comme l'obligation d'un casier judiciaire vierge pour se présenter à une élection. **Jean-Philippe Feldman, professeur agrégé des facultés de droit, maître de conférences à Sciences-Po** et avocat à la cour, expose, en prenant l'exemple de la réserve parlementaire et de l'indemnité parlementaire, les remèdes juridiques pour combattre la professionnalisation actuelle des parlementaires, conséquence directe d'un État interventionniste et centralisateur. **Florence Pichard du Page de Contribuables Associés** annonce officiellement la création, à la demande directe des membres de l'association, d'un outil qui va permettre d'amplifier le combat pour la moralisation de la vie publique : l'Observatoire de la corruption.

contribuables associés

TROP DE DÉPENSES PUBLIQUES C'EST TROP D'IMPÔTS

42, rue des Jeûneurs - 75002 Paris

Tél : 01 42 21 16 24 - www.contribuables.org



**ARGENT PUBLIC :
LA TRANSPARENCE
POUR RENOUER
LA CONFIANCE
AVEC LES
CITOYENS
CONTRIBUABLES**

Députés participants

ABOUD Elie,

BESSE Véronique,

DALLOZ Marie-Christine,

DEGAUCHY Lucien,

MOREL-A-L'HUISSIER Pierre,

MOYNE-BRESSAND Alain,

NACHURY Dominique,

SIRE Fernand,

TEISSIER Guy,

TERROT Michel,

VITEL Philippe.

Députés représentés

ALBARELLO Yves,

BOMPARD Jacques

BONNOT Marcel,

BOUCHET Jean-Claude,

BRIAND Philippe,

BROCHAND Bernard,

CHEVROLLIER Guillaume,

CINIERI Dino

COUVE Jean-Michel,

DECOOL Jean-Pierre,

DUBY-MULLER Virginie,

FORT Marie-Louise,

FOULON Yves,

GANDOLFI-SCHEIT Sauveur,

GENEVARD Annie,

GERARD Bernard,

GOSSELIN Philippe,

HETZEL Patrick,

HILLMEYER Francis,

JACQUAT Denis,

LUCA Lionel,

MARITON Hervé,

MARLIN Franck,

MOREAU Yannick,

MORIN Hervé,

POLETTI Bérengère,

QUENTIN Didier,

TIAN Dominique,

WARSMANN Jean-Luc,

ZIMMERMANN Marie-Jo.

Sommaire :

Présentation

par Florence PICHARD du PAGE, Contribuables Associés Page 4

I. Introduction

par Véronique BESSE, députée de Vendée (4^e circonscription) et maire des Herbiers Page 5

II. « Les mauvaises pratiques à éviter »

par Philippe PASCOT, ancien adjoint de Manuel Valls à la mairie d'Évry,
ancien conseiller régional, auteur de *Pilleurs d'État* aux Éditions Max M Page 7

Débat Page 10

III. Les moyens juridiques d'une meilleure transparence

par Jean-Philippe FELDMAN, professeur agrégé des facultés de droit,
maître de conférence à Science-Po, avocat à la cour de Paris Page 14

Débat Page 18

IV. Conclusion

par Florence PICHARD du PAGE, Contribuables Associés Page 21

PRÉSENTATION

par **Florence PICHARD du PAGE**,
Contribuables Associés

Depuis quelque temps, les affaires qui entachent la représentation nationale se succèdent et les Français deviennent spectateurs de pratiques qu'ils désapprouvent et condamnent. Ils assistent impuissants à la montée des scandales que la presse dénonce, de Thomas Thévenoud, qui siège à l'Assemblée nationale malgré sa préjudiciable phobie administrative, à Sylvie Andrieux, refusant de démissionner en dépit de sa condamnation pour des faits graves de corruption, ou encore, Patrick Balkany déjà condamné et à nouveau soupçonné de fraude fiscale. Les citoyens s'écœurent du comportement inacceptable de certains élus alors qu'ils ont prioritairement un devoir d'exemplarité. Les quelques élus fraudeurs qui salissent le travail et l'honnêteté de la grande majorité des élus doivent être sanctionnés par la justice et ne méritent plus de faire partie de la classe politique.

Contribuables Associés a réagi dans ce sens en participant à la proposition de loi des députés Dino Cinieri et Morel-A-L'Huissier, qui prévoit, dans certains cas, l'inéligibilité à vie des élus condamnés pour détournement d'argent public. Cette mesure, plébiscitée par une majorité de Français, donnerait aux magistrats la possibilité de prononcer une peine d'inéligibilité, supérieure à dix ans, selon la gravité des faits.

Contribuables Associés met en valeur les élus qui veillent scrupuleusement à la bonne utilisation de l'argent public grâce l'Argus parlementaire que nous établissons pour chaque session parlementaire. Chacun peut consulter la cote que nous attribuons aux députés.

Après votre introduction, madame le député, notre premier intervenant sera Philippe Pascot, auteur du fameux livre *Pilleurs d'État*, qui traitera en première partie des mauvaises pratiques à éviter. Puis Jean-Philippe Feldman, professeur agrégé de faculté de droit, nous expliquera quels sont les remèdes pour une meilleure transparence. Enfin, nous aurons un débat avec la salle avant de conclure.

Madame le député, je rappelle brièvement que vous êtes devenue journaliste après des études de droit et un 3^e cycle en communication. Vous avez été élue députée de la 4^e circonscription de Vendée en janvier 2005 et vous êtes maire des Herbiers depuis 2014.

« Les citoyens s'écœurent du comportement inacceptable de certains élus alors qu'ils ont prioritairement un devoir d'exemplarité. »

I. INTRODUCTION

par **Véronique BESSE**,

députée de Vendée (4^e circonscription) et maire des Herbiers

Ce thème proposé et bien présenté par Contribuables Associés est essentiel. Députée non inscrite, n'appartenant pas à un parti politique représenté à l'Assemblée nationale, je suis totalement libre. Présente sur le terrain, je me rends compte – vous l'avez également souligné – qu'il existe un décalage, de plus en plus important, entre les parlementaires et la population. Ce fossé se creuse pour des raisons simples, notamment à cause des différents scandales évoqués qui surviennent aussi bien à droite qu'à gauche. Il s'agit donc de détournements de fonds, l'affaire Bygmalion et l'affaire Tapie/Lagarde, d'abus de confiance dans l'affaire Bettencourt, de phobie administrative avec Thomas Thévenoud, et aussi d'utilisation de biens publics à des fins personnelles : nous avons en mémoire le voyage en avion de Manuel Valls accompagné de ses deux fils pour assister à un match de football en Allemagne. Cela agace fortement les Français, alors qu'ils se serrent la ceinture et qu'il leur est demandé des efforts toujours plus intenses. Ils ont vraiment l'impression que nous, les parlementaires, nous nous en mettons plein les poches. Le discrédit est jeté sur l'ensemble des élus, y compris les élus locaux et municipaux qui souffrent de cette situation.

Ma proposition de loi organique visant à supprimer les subventions octroyées par les parlementaires dites réserves parlementaires (n° 2827 - 1^{er} juin 2015) est une petite pierre apportée à l'édifice pour essayer de reconstruire cette relation entre le citoyen français et notamment le parlementaire ou l' élu en général.

La réserve parlementaire, attribuée aux députés et aux sénateurs, coûte à l'État chaque année 136 millions d'euros. Chaque député de base à l'Assemblée nationale dispose de 130 000 euros. Si vous êtes président de commission, si vous appartenez au bureau, etc., vous recevez un peu plus. Mais la bonne nouvelle – vous l'avez rappelé, je suis député depuis 2005 –, c'est que c'était, avant, fait un peu à la tête du client. Aujourd'hui, le député de base se voit verser 130 000 euros qu'il attribue comme il le souhaite dans sa circonscription.

La Cour des comptes a d'ailleurs souligné en 2015 les problèmes engendrés avec un rapport particulièrement critique, établissant que 550 dossiers, pris au hasard, avaient été étudiés et que 40 % d'entre eux ne produisaient pas les pièces justificatives demandées ou ne remplissaient pas les fameux critères.

Supprimer cette réserve parlementaire est une initiative qui n'est absolument pas populaire à l'Assemblée, si ce n'est auprès des quelques

**« La vocation
des parlementaires
n'est pas
de distribuer
des subventions,
de distribuer
de l'argent. »**

collègues qui me soutiennent : je ne fais pas cela pour être populaire, mais pour montrer l'exemple ! La vocation des parlementaires n'est pas de distribuer des subventions, de distribuer de l'argent. Il y a des dérives clientélistes qui apparaissent clairement au moment des élections : l'année précédente, soit on arrose les copains, soit on arrose des associations qui peuvent nous être utiles et ainsi de suite... Cela contribue à la perte de confiance entre les citoyens et les élus en général.

Je vais mettre cette proposition de loi à la cosignature pour supprimer tout simplement cette réserve parlementaire.

Florence PICHARD du PAGE

Philippe Pascot a côtoyé les élus de tout bord pendant plus de 25 ans et milite pour une réelle transparence et une moralisation de l'exercice politique. Ancien adjoint de Manuel Valls à la mairie d'Évry, ancien conseiller régional, auteur de l'ouvrage *Délits d'élus*, dont le second tome doit sortir prochainement avec pour titre *Du goudron et des plumes*, il a écrit en 2015 *Pilleurs d'État*. Il va nous rendre compte des abus que produit un système et inversement.

II. « LES MAUVAISES PRATIQUES À ÉVITER »

par **Philippe PASCOT**, ancien adjoint de Manuel Valls
à la mairie d'Évry, ancien conseiller régional,
auteur de *Pilleurs d'État* aux Éditions Max M

Je milite en effet pour une réelle et totale transparence de la vie publique qui est une insulte vis-à-vis des électeurs et je suis très heureux, madame le député, de vous entendre parler ainsi. On parle d'une réserve parlementaire de 130 000 € que l'on distribue : il ne s'agit pas, pour nous, de subventions, mais bien de clientélisme qui doit être supprimé. Aujourd'hui, les politiques doivent redevenir transparents. Il existe une opacité complète et totale entre les parlementaires, que j'appellerais des parlementaires hors sol, et le peuple qu'ils sont censés représenter. En préambule, je précise toujours que tous les élus ne sont pas à mettre dans le même sac. Il y a actuellement 618 000 élus en France, il y en aura beaucoup plus en 2017. Plus l'on monte vers le sommet de la pyramide plus on tombe sur des élus qui cumulent les mandats, cumulent les avantages et se moquent totalement et de plus en plus du peuple, n'ayant qu'un désir en tête : faire une carrière !

Selon le ressenti populaire, la classe politique est de plus en plus éloignée des préoccupations de ceux qu'elle est censée représenter. Les électeurs considèrent que les parlementaires sont aujourd'hui complètement hors sol. Il faut chercher pour rencontrer un parlementaire qui connaisse le monde ouvrier. J'ai travaillé pendant neuf ans en tant que maire adjoint avec Manuel Valls. Il a commencé sa carrière d'homme politique comme maire, puis il est devenu député et ministre : des personnes comme lui, ignorantes de la réalité du monde du travail, nous expliquent qu'avec 500 euros, à savoir le RSA, on doit faire des économies, ou encore souhaitent déposer un amendement pour fouiller dans les téléphones des chômeurs et regarder le compte en banque des personnes au RSA. Certaines personnes, j'en conviens, fraudent, mais j'ai par ailleurs la liste de 150 à 160 députés qui se sont payé une maison personnelle avec l'IRFM, l'indemnité représentative de frais de mandat : 5 770 euros pour les députés, 6 200 euros pour les sénateurs. Cet argent est utilisé discrétionnairement. Nous avons aujourd'hui la preuve qu'il y a 150 députés qui se sont offert une maison avec cette indemnité : a-t-on pour autant fouillé leur compte en banque ? Est-ce normal, dans une période de difficultés comme celle que nous connaissons, que les députés, au bout de cinq ans, aient une retraite conséquente ? **Est-il normal que la pension de réversion, touchée au décès du conjoint, soit pour un salarié égale à 54 % de 19 000 euros plafond maximum alors qu'elle est, pour une femme ou un mari d'élu, de 66 % sans plafond ?** Une amie, dans cette situation, ne perçoit que 357 € de pension de réversion... En quoi le conjoint survivant d'un élu est-il plus fatigué que celui d'un salarié ! La pénibilité (!?) du métier d'élu vaut-elle un

« Plus l'on monte vers le sommet de la pyramide plus on tombe sur des élus qui cumulent les mandats, cumulent les avantages et se moquent totalement et de plus en plus du peuple, n'ayant qu'un désir en tête : faire une carrière ! »

« Un casier vierge pour les élus est une obligation simple à imposer ; Pour autant, nos parlementaires n'ont pas encore déposé de loi dans ce sens. »

dédommagement plus important après la mort de l'élu ? Tous ces détails, tous ces exemples peuvent être développés à l'infini, je les recense dans *Pilleurs d'État*.

Il y a aujourd'hui une perte de confiance totale entre les parlementaires et le peuple, entre les parlementaires et les électeurs, ce qui fait que 80 % des gens, à certains endroits, ne vont pas voter. Beaucoup d'élus, légalement élus, ne sont plus représentatifs de la population. Des changements doivent être mis en œuvre et de vraies réformes sont nécessaires. Une loi sur l'inéligibilité à vie se heurterait inévitablement au Conseil constitutionnel. Plutôt que d'essayer de plâtrer, de faire des pansements, pourquoi ne pas s'occuper d'abord des causalités. Comment se fait-il qu'aujourd'hui un élu ne soit pas obligé de présenter un casier judiciaire vierge pour se présenter ou se représenter ? Pour 396 métiers en France, il est obligatoire de présenter un casier judiciaire vierge afin de travailler : fonctionnaire, taxi, ambulancier, animateur pour enfant, etc. **Pourquoi faut-il un casier judiciaire vierge pour entrer dans certaines professions et pas pour être élu ?**

Un casier vierge pour les élus est une obligation simple à imposer. Pour autant, nos parlementaires n'ont pas encore déposé de loi dans ce sens. Je sais quelle en est la raison car j'ai fait les comptes : on a quelquefois besoin des voix de repris de justice pour faire une majorité. Il y a une députée, représentante de la population, qui vient même à l'Assemblée nationale, vous l'avez citée tout à l'heure, avec un bracelet électronique au pied. Comment les parlementaires peuvent-ils l'accepter alors qu'ils nous demandent, à nous, d'être irréprochables, de payer nos impôts en temps et en heure ?

Quatre députés, au moment de l'affaire Cahuzac, ont demandé qu'il soit inéligible à vie : un an après, on a découvert que ces quatre députés avaient des comptes en Suisse et que l'un d'eux faisait de plus partie de la Commission anti-fraude. Tous les parlementaires ne sont pas pourris. Tous les élus ne sont pas des magouilleurs. Une minorité d'élus sont la honte du monde politique, mais force est de constater qu'ils profitent d'une mansuétude complice de la majorité de leurs collègues. Ce livre, qui n'a pas bénéficié une seule fois de promotion dans les grands médias, se vend comme des petits pains, acheté par de vrais lecteurs, de vrais contribuables.

En effet, l'opinion publique a l'impression que les élus se fichent d'eux, qu'ils ne sont là que pour les voir, leur serrer la main trois mois avant les élections, et finalement ne plus s'occuper d'eux après et se mettre plein d'argent dans les poches. **Je n'ai pas recensé un seul député – tout est factuel, vérifié et recoupé avec les déclarations qu'eux-mêmes ont faites – qui gagnait moins de 13 000 euros net par mois.**

Deux d'entre eux ont essayé de me dire que j'avais tort : tout d'abord Benoist Apparu qui m'a envoyé un mot et auquel j'ai répondu en refaisant

l'addition, qui s'élevait en fin de compte à plus de 13 000 euros. Un autre député, Philippe Vigier à Orléans, pour lequel j'avais découvert qu'il gagnait plus de 19 000 euros ; j'ai été contraint de reconnaître mon erreur, en réalité il gagnait 19 006 euros ! Tous les chiffres qui sont donnés dans mon livre sont ceux indiqués par les élus. Ils sont donc vérifiés et recoupés. Je ne parle pas des incohérences flagrantes dans les déclarations que les parlementaires ont l'obligation de remplir. Certaines sont à moitié ou mal renseignées, avec « Néant » ou encore des chiffres au mois ou à l'année. Si nous avons pour notre part le malheur de mal remplir notre déclaration d'impôt, nous sommes majorés de 10 %.

Ces milliers d'exemples deviennent de plus en plus inadmissibles. **Rendez-vous compte, mesdames et messieurs les députés, que la cocotte commence à bouillir, et que nous en sommes au stade où elle ne va pas tarder à exploser.** Sans prise de conscience, j'ai peur que nous n'allions vers des extrêmes. Le peuple aujourd'hui en a assez d'être pressé comme un citron pour financer des profits individuels au détriment de l'intérêt général et du partage.

Débat

◆ *Guy TEISSIER, député des Bouches-du-Rhône (6^e circonscription)*

Je ne regrette vraiment pas d'être venu ! Je vous ai bien écouté. Je ne sais pas où vous êtes né, mais je suis, moi, né dans les quartiers nord de Marseille et j'ai grandi là : je suis allé à l'école maternelle, l'école primaire de la ville de Marseille, avec des députés communistes depuis 1945, avec des enseignants socialistes ou communistes et je connais donc au moins aussi bien que vous le monde du travail. Qu'imaginez-vous ? Croyez-vous que les parlementaires qui sont ici, de gauche ou de droite, sont nés parlementaires avec une cuillère d'argent dans la bouche ? Vous croyez que nous n'avons jamais travaillé de nos mains ou avec notre tête et que nous sommes devenus parlementaires par l'opération du Saint-Esprit ? Vos assertions, vos affirmations sont complètement gratuites ! Qu'il y ait des personnes qui soient hors sol, c'est possible. La vraie crainte que nous pouvons avoir, vous et moi, les citoyens et les parlementaires que nous sommes, c'est le **mandat unique** qui probablement créera une classe d'élus hors sol. Car aujourd'hui, ce qui nous oblige à aller vers les autres – et c'est une obligation que nous devons consentir à nous-mêmes – c'est probablement le fait que la plupart d'entre nous ont deux mandats, qu'ils soient maires, adjoints au maire, conseillers généraux, etc. Ceci a pour effet de maintenir en permanence le contact avec les électeurs.

À propos de **l'IRFM** ; vous avez mentionné 160 personnes ayant acheté des appartements. Soyez précis. C'était un droit que nous avons eu jusqu'à ces derniers temps. Celui qui vous parle à un appartement à Paris qu'il a payé de ses deniers personnels, je suis donc à l'aise et très tranquille, vous pouvez vérifier. Tant que c'était conforme, il n'y avait donc pas de problème et le parlementaire pouvait aussi acheter sa permanence. Cette possibilité n'existe plus aujourd'hui.

À propos de **la réserve parlementaire** ; j'ai probablement été l'un des premiers parlementaires à la publier, au franc près, puis à l'euro près, depuis un quart de siècle que je suis député. Tout ce que j'ai eu de réserve parlementaire, je l'ai réinjecté en petite partie dans la vie associative et pas du tout auprès de copains ou autres. J'ai aidé beaucoup de monde. Venez avec moi dans les cités à Marseille, dans les clubs de boxe, dans les clubs de football et vous parlerez avec leurs dirigeants. Vous verrez ce qu'ils vous diront à propos des 1 500 ou des 2 000 euros que le député leur donne, vous verrez si cela ne les aide pas ! Ces dons aux associations représentent environ 30 % de ma réserve parlementaire. Quant aux 70 % restants, ils me servent à « starteriser » des projets pour le secteur dans lequel je suis élu, parce que la ville éprouve quelques difficultés. Quand vous financez 10 %, 20 %, 30 %, voire 50 % d'un projet, cela oblige la collectivité à le réaliser, par exemple refaire la place du village, repeindre l'école, etc. Nous avons la possibilité de financer jusqu'à 50 % d'un projet, ce que j'ai fait ; si deux années s'écoulent, cet argent est perdu.

« Pourquoi voulez-vous que les parlementaires que nous sommes, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, soient différents du reste du monde ? Ils sont à l'image de ceux qui les élisent. »

Pour les parlementaires que nous sommes, cet argent est très utile et retourne finalement à la collectivité, retourne à nos concitoyens. Évidemment, il peut aussi être très mal utilisé, mais je vais vous poser une question : pourquoi voulez-vous que les parlementaires que nous sommes, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, soient différents du reste du monde ? Ils sont à l'image de ceux qui les élisent. Vous avez de bons parlementaires, honnêtes, d'autres moins bons, d'autres qui trichent...

Vous disiez tout à l'heure que les parlementaires gagnaient tant et tant : vos chiffres ne sont pas les bons. Je préside aujourd'hui une collectivité de 1,2 million d'habitants. Savez-vous combien je me paye avec ce système de l'écrêtement qui nous est à tous imposé ? 900 euros par mois, bien sûr parce que je suis député, mais vous imaginez bien que cela occupe un peu la vie d'un homme ou d'une femme. Vous abîmez la démocratie en attaquant les parlementaires et les élus. Bien sûr il y a ceux qui ne se comportent pas honnêtement, mais chaque scandale financier éclabousse l'ensemble de la classe politique.

◆ **Marie-Christine DALLOZ, député du Jura (2^e circonscription)**

En 2011, le candidat socialiste et adversaire aux élections législatives, maire d'une petite commune, a eu besoin de financer un projet au centre du village. La réserve parlementaire m'a permis de l'aider comme d'autres initiatives, sans faire de particularisme ni de sectarisme politique. Vous méconnaissiez le tissu rural et ses collectivités : sans la réserve parlementaire comme effet de levier, des projets ne verraient pas le jour. Ce n'est pas du clientélisme mais une approche concrète, impliquée. Si ce ne sont pas les parlementaires qui allouent ces sommes sur le territoire, les ministères s'en occuperont. Les enveloppes ministérielles sont déjà suffisamment conséquentes.

◆ **Philippe PASCOT**

Il s'agit ici du dossier sur la réserve parlementaire défendu par madame le député. En tant qu'ex-élu sur le terrain pendant une trentaine d'années, je ne nie pas qu'il y ait des élus qui soient parfaitement corrects mais il faut arrêter de vous dissimuler derrière l'arbre qui cache la forêt, car c'est de la forêt que l'on parle aujourd'hui. Je ne mets pas en cause quelques particularités ou quelques personnes exemplaires qui font bien leur travail mais l'ensemble du système qui, aujourd'hui, n'est pas bon. Il peut y avoir des personnes comme vous-même, madame Dalloz, ou comme monsieur Teissier, ou bien d'autres encore qui accomplissent parfaitement leur travail. **La preuve, ils défendent leur intégrité ce soir dans cette salle.** En revanche, ceux cités dans mon premier livre ne sont pas présents : 400 personnes, qui d'une manière ou d'une autre ont mis le doigt dans la confiture ; 600 dans le prochain, qu'il s'agisse de fraude fiscale, de détournement d'agent, d'agression sexuelle, et je n'ai rien inventé, c'est du factuel. Les représentants de la République sont censés représenter le peuple. Ils devraient être davantage exemplaires.

« **Les représentants de la République sont censés représenter le peuple. Ils devraient être davantage exemplaires.** »

« *Maintenant que la réserve parlementaire est rendue publique, on nous réclame davantage, mais nous ne pourrions pas satisfaire toutes les demandes.* »

◆ *Michel TERROT, député du Rhône (12^e circonscription)*

J'ai participé à toutes les réunions de Contribuables Associés et je suis député soucieux de la bonne utilisation de la dépense publique, comme tous mes collègues ici présents. Depuis trente ans que j'exerce mon mandat, je refuse toute publicité malsaine sur la réserve parlementaire. Remettre les chèques devant les médias, devant la presse, jamais je ne l'ai fait. J'ai toujours pris le plus grand soin à ne jamais pouvoir être attaqué sur des motifs politiques.

◆ *Philippe PASCOT*

Monsieur Terrot, effectivement, je n'ai rien !

◆ *Michel TERROT*

Je vais à contre-pied de ce que vous souhaitiez, si vous pensez trouver une amélioration dans la publicité qui a été faite de cette réserve. J'ai quelques responsabilités dans la commission des Affaires étrangères, dont celle de m'intéresser aux présidents de groupes d'amitié, qui ne votent pas pour moi, ce sont des Congolais, et j'aide également un petit orphelinat en banlieue de Brazzaville. Depuis que l'emploi de la réserve parlementaire est rendu public, j'ai reçu trente ou quarante lettres de personnes qui me disent que c'est scandaleux de préférer le Zambèze à la Corrèze. J'accepte cette critique. J'ai fait cette dotation sur une partie assez modeste de ma réserve parlementaire, en tant que président de groupe d'amitié, il me semblait normal de subventionner très modestement un orphelinat, il n'y a rien d'indigne à cela. Et je l'ai également fait à la demande de l'ambassade de France locale.

Puisque le sujet du cumul des mandats a été évoqué, j'ai arrêté volontairement, et bien avant qu'il n'y ait une loi là-dessus, tout cumul. Je suis convaincu qu'il s'agit d'une grosse erreur. Je plains mes successeurs qui vont être des députés hors sol, sans aucune attache avec les populations. Ils seront d'ailleurs battus la fois suivante, même écrasés, car n'importe quel maire de leur circonscription – qui aura lui une légitimité et un contact avec la population – se présentera contre le député. **Les parlementaires auront ainsi vocation à changer tous les cinq ans.**

◆ *Alain MOYNE-BRESSAND, député de l'Isère (6^e circonscription)*

Je ne donne cet argent qu'à des associations qui me le demandent. Que ce soient des associations sociale, humanitaire, sportive, culturelle, de toute nature, 1 000 euros, additionnés avec de petites ressources, de petits revenus, ce n'est pas une petite somme. Les communes ne leur donnent pratiquement rien. Les ADMR, par exemple, l'aide à domicile en milieu rural, n'ont plus les moyens et doivent être soutenues parce que les collectivités ne peuvent pas ou plus les aider. 150 associations bénéficient de ma réserve parlementaire, je n'en fais pas la publicité. Maintenant que la réserve parlementaire est rendue publique, on nous réclame davantage, mais nous ne pourrions pas satisfaire toutes les demandes.

◆ *Philippe PASCOT*

J'ai encore quelques points à aborder. Ainsi, par exemple, quand un élu est mis en examen, la municipalité se porte systématiquement partie civile. Si c'est un élu de la majorité, comme par hasard, la mairie ne se porte pas partie civile. **Toutes les municipalités et/ou collectivités territoriales qui auraient à subir un préjudice du fait d'un de leurs élus ne devraient-elles pas se porter partie civile systématiquement en cas de mise en examen dudit élu, ne serait-ce que pour protéger les intérêts de la collectivité ?**

Dans une ville de la banlieue parisienne, par exemple, un élu a détourné, a mal géré, 13 millions d'euros, ce qui ne doit être que la partie émergée de l'iceberg. D'une part l'élu a été condamné, au bout de X années, à 20 000 euros avec sursis, mais en plus, la mairie ne s'est pas portée partie civile, l'élu faisant partie de la majorité municipale. La commune n'a donc rien pu récupérer de l'argent « disparu ». Le déficit constaté a été remboursé par une augmentation des impôts locaux. L'argent du contribuable a servi à payer les avocats de l'élu mis en cause, grâce à la protection fonctionnelle de l'élu, et à rembourser la dette de 13 millions d'euros. Une double peine en quelque sorte, mais pour ceux qui n'avaient rien fait ! **Pourquoi ne met-on pas en place un certain nombre de verrous pour éviter les dérives auxquelles on assiste, d'autant que des pistes peuvent être envisagées, comme le casier judiciaire vierge.** Je demande juste aux élus de poser ces problèmes-là sur la table et de faire en sorte que cela soit systématique.

◆ *Guy TEISSIER*

Cela ne me choque pas.

Philippe PASCOT

Moi non plus, cela ne me choque pas et ce sont, une fois encore, des mesures toutes simples.

◆ *Florence PICHARD du PAGE*

Jean-Philippe Feldman, va nous exposer, même s'ils sont aujourd'hui beaucoup mieux connus, les outils juridiques nécessaires à cette transparence dont vous avez déjà un peu débattu avec quelque passion !

Jean-Philippe Feldman est professeur agrégé des facultés de droit, maître de conférences à Sciences-Po et avocat à la cour ; auteur de nombreux articles et ouvrages, dont *La Bataille américaine du fédéralisme*, en 2004, *De la V^e République à la Constitution de la liberté* en 2008, et éditeur des écrits politiques de Thomas Jefferson.

« *L'argent du contribuable a servi à payer les avocats de l'élu mis en cause, grâce à la protection fonctionnelle de l'élu, et à rembourser la dette de 13 millions d'euros. Une double peine en quelque sorte, mais pour ceux qui n'avaient rien fait !* »

III. LES MOYENS JURIDIQUES D'UNE MEILLEURE TRANSPARENCE

*par Jean-Philippe FELDMAN,
professeur agrégé des facultés de droit,
maître de conférence à Science-Po, avocat à la cour de Paris*

Par principe, la transparence est dangereuse dans la sphère civile, car elle est susceptible de mener à une société de type totalitaire. En contrepoint, elle est louable par principe dans la sphère publique. **La transparence est même devenue une véritable mode puisque François Hollande a fait part dès le 17 mai 2012 d'un « devoir de transparence », sans parler de la loi organique et de la loi ordinaire relatives à la transparence de la vie publique, ou encore des volontés exprimées par les présidents des deux assemblées à la suite de diverses affaires.**

Mon exposé ne traitera que de deux questions, mais des questions qui continuent d'avoir une résonance toute particulière aujourd'hui, à savoir l'indemnité parlementaire (I) et la réserve parlementaire (II).

I - L'INDEMNITÉ PARLEMENTAIRE ET LA TRANSPARENCE

Selon une phrase convenue, la démocratie n'a pas de prix, mais elle a un coût. Traiter de la question de l'indemnité parlementaire est délicat, car elle renvoie aux sentiments souvent déplacés des Français à l'égard de l'argent, sur fond d'envie méprisable. Cette matière est en effet emplie d'hypocrisie. À commencer par l'expression même d'indemnité parlementaire, dont on comprend immédiatement qu'elle n'est ni un salaire ni un traitement. Dès l'Ancien Régime, les députés recevaient une indemnité lors de leur participation aux états généraux et cette indemnité a perduré au tout début de la Révolution française car les états généraux ont siégé beaucoup plus longtemps que prévu en 1789... L'indemnité parlementaire a dès lors accompagné certains régimes, comme elle a pu disparaître, suivant l'évolution du suffrage, censitaire ou universel. **Les questions, qui demeurent restent de savoir si les fonctions parlementaires doivent être rémunérées ou non et, dans le cas où l'on considère qu'elles doivent l'être (position habituellement retenue), à quelle hauteur ?**

Les composantes de l'indemnité parlementaire témoignent également d'une assez grande hypocrisie, puisque l'indemnité de base est somme toute assez modérée (quoi qu'en disent certains), environ 5 000 € net par mois. En 2015, nos parlementaires étaient considérés comme vice-champions d'Europe pour le montant total de leur rémunération. Comment est-ce possible ?

*« En 2015, nos
parlementaires
étaient considérés
comme
vice-champions
d'Europe pour
le montant total
de leur
rémunération. »*

Cette même hypocrisie se retrouve au niveau local puisque la gratuité des mandats locaux est affirmée pour les conseils généraux dès la loi du 10 août 1871 et celle des fonctions municipales l'est par l'article 74 de la loi du 5 avril 1884. En bref, toutes les fonctions sont gratuites, mais étrangement elles coûtent de l'argent...

En droit comparé, on peut noter la grande similitude des montants généralement accordés aux parlementaires, ainsi que de la composition des indemnités. En effet, que ce soit dans les pays anglo-saxons ou dans les grandes démocraties européennes, l'indemnité parlementaire est systématiquement composée d'une indemnité de base, d'un remboursement de frais et d'une somme pour rémunérer les collaborateurs. Il suffit de lire à cet égard le rapport public annuel remis par la déontologue de l'Assemblée nationale le 20 novembre 2013.

Le problème se concentre sur la question des frais. Les parlementaires français touchent une indemnité représentative de frais de mandat, qui n'a eu pendant longtemps aucune base textuelle puisqu'elle ne se trouvait mentionnée ni dans la loi organique relative à l'indemnité parlementaire, ni dans les règlements des assemblées. En droit comparé, on constate qu'il existe deux grands régimes pour ce qui concerne les frais de mandat : soit une indemnité forfaitaire, qui apparaît par exemple en Allemagne et en France, soit un remboursement sur notes de frais, qui est le régime applicable dans les pays anglo-saxons. On pourrait penser à un troisième régime, qui serait le fait d'allouer aux parlementaires une somme fixe, incluant en réalité les frais de mandat, mais intégralement soumise à l'impôt sur le revenu.

Chacun des régimes présente des qualités et des défauts, mais il est indéniable que la situation actuelle des parlementaires français n'est pas satisfaisante. L'indemnité forfaitaire pour frais de mandat présente le défaut de l'opacité et elle aboutit à une confusion regrettable, dans l'esprit de moult citoyens, avec la rémunération de base. **À la suite de l'action de diverses associations, et notamment de Contribuables Associés, l'indemnité représentative de frais de mandat a aujourd'hui un fondement textuel puisqu'elle se trouve mentionnée dans les règlements des assemblées, et que son arbitraire a été quelque peu limité consécutivement à certains scandales mis au grand jour.**

II - LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE ET LA TRANSPARENCE

Pour bien comprendre la réserve parlementaire, il suffit de se promener sur le site de l'Assemblée nationale. Celui-ci précise qu'il s'agit d'un ensemble de « subventions (*sic*) d'État votées et modifiées en loi de finances initiales ou rectificatives ». Il précise encore que par ce biais, les parlementaires « soutiennent des investissements de proximité décidés par des collectivités locales et des activités menées par des associations ». Il rappelle qu'il existe également

« On pourrait penser à un troisième régime, qui serait le fait d'allouer aux parlementaires une somme fixe, incluant en réalité les frais de mandat, mais intégralement soumise à l'impôt sur le revenu. »

une réserve institutionnelle qui « soutient des associations ou fondations menant des projets d'intérêt national et, traditionnellement, des grandes institutions ou juridictions françaises (*sic*) » (vive la « séparation des pouvoirs » !).

La réserve parlementaire, qui plus précisément s'appelle la dotation d'action parlementaire, concerne donc, d'une part, des subventions pour travaux divers d'intérêt local, pour un peu plus de la moitié et, d'autre part, des subventions à des associations. **Là encore, à la suite des pressions menées par la presse et diverses associations, à commencer par Contribuables Associés, la transparence commence à poindre.**

Un référé de la Cour des comptes du 27 novembre 2014 a eu pour objet l'analyse des subventions pour travaux divers d'intérêt local et, sous la signature de Didier Migaud – qui doit savoir ce dont il parle... –, le constat est sévère. La Cour des comptes parle des insuffisances dans l'ouverture et la gestion des crédits ainsi que d'une transparence financière à compléter, d'un emploi qui ne correspond pas toujours aux objectifs, d'un cadre réglementaire parfois non respecté et d'un dispositif au total peu performant. Rien que cela !

L'utilisation de la réserve parlementaire de l'Assemblée nationale, qui se trouve en ligne sur plus de 150 pages pour l'année 2015, laisse songeur. De nombreuses associations de gauche et d'extrême-gauche se trouvent « arrosées », par exemple les 50 000 € de la réserve parlementaire de l'Assemblée au Secours populaire, les 50 000 € octroyés par la présidence de l'Assemblée à l'association SOS Racisme, les diverses subventions octroyées aux Secours populaires départementaux ou à la Ligue de l'enseignement. Le fait que, pour illustration, 20 000 € aient été accordés sur l'initiative d'un député du Nord au commissariat de police de Roubaix est également assez surprenant... Il est vrai que les intitulés sont parfois poétiques, de « Viens dans mon île » à hauteur de 15 000 € à « Une luciole dans la nuit » pour le même montant, intitulés certes plus agréables que celui de « Vivre l'inclusion ensemble » ou encore « Le cri de l'ombre » à hauteur de 10 000 €...

Ces dernières années, plusieurs députés, de différents bords, ont proposé la suppression de la réserve parlementaire, mais souvent de manière pusillanime. En effet, pour exemple, la proposition de loi organique tendant à supprimer la dotation d'action parlementaire enregistrée à la présidence du Sénat le 2 octobre 2015 souhaite une « réallocation des crédits concernés au profit de la dotation d'équipement des territoires ruraux ».

Aussi faut-il saluer la proposition de loi organique visant à supprimer purement et simplement les subventions octroyées par les parlementaires dites réserves parlementaires, présentée par Mme Véronique Besse et enregistrée le 1^{er} juin 2015 qui rappelle que « le rôle des parlementaires n'est pas d'octroyer des subventions ».

« La réserve parlementaire, qui plus précisément s'appelle la dotation d'action parlementaire, concerne, d'une part, des subventions pour travaux divers d'intérêt local, pour un peu plus de la moitié et, d'autre part, des subventions à des associations. »

CONCLUSION : LES CONSÉQUENCES DÉLÉTÈRES DE L'ÉTAT-PROVIDENCE

Contribuables Associés s'est attaché depuis longtemps à savoir quel était vraiment l'impact financier de la démocratie représentative pour les citoyens. Dans sa monographie d'avril 2006, l'association parvenait à la conclusion que chaque député coûtait 2 384 € par jour aux contribuables et chaque sénateur 2 537 €, des chiffres portés à plus de 2 600 € à chaque fois, dans une monographie de décembre 2008. On pourrait s'alarmer du fait que la transparence ait fait aussi peu de progrès ces dernières années, mais il faut reconnaître que l'ignorance a reculé et que, lorsque l'ignorance des citoyens recule, les abus ont tendance à reculer du même pas. Des avancées ont déjà eu lieu tant sur le chapitre de l'indemnité parlementaire que sur celui de la réserve parlementaire, même si elles restent insuffisantes. Ce qu'il faut marteler (et ce que l'on omet trop souvent de dire), c'est que ces deux domaines sont révélateurs des conséquences d'un État interventionniste et centralisé. Un État interventionniste qui aboutit à une professionnalisation des parlementaires, inévitable actuellement à partir du moment où l'État intervient dans tous les domaines, donc a tendance à légiférer dans tous les domaines. Un État interventionniste qui distribue environ 100 milliards d'euros chaque année aux associations, alors même que des organismes de droit privé ne devraient pas toucher un centime d'argent public. Effectivement, un parlementaire n'a aucune légitimité à octroyer la moindre subvention à une association, quels que soient les mérites de cette dernière. Son rôle, suffisamment important en lui-même, devrait être de se concentrer sur sa fonction législative et sur celle de contrôle du gouvernement.

Notre État n'est pas seulement interventionniste, il est également centralisé et le fait que les parlementaires croient indispensable d'octroyer des subventions pour des travaux d'intérêt local démontre que le circuit de l'argent public fonctionne à l'envers. Si l'État français était véritablement décentralisé, la subsidiarité règnerait et la subsidiarité fiscale règnerait également. **Hormis le fait qu'il n'appartient pas à un parlementaire de faire déverser des fonds nationaux au niveau local, il n'appartient pas à l'État central, par principe, de se mêler des affaires locales.** Les questions relatives à l'indemnité parlementaire et à la réserve parlementaire peuvent certes être considérées comme mineures au regard de l'immensité du budget de l'État, mais, au-delà du fait que les petits ruisseaux fassent les grandes rivières (surtout pour un État en déliquescence financière...), les symboles ne sont jamais anodins. Ils posent en réalité en pleine lumière la question essentielle dont dépendent nos libertés : quelles sont les limites de l'État ?

Florence PICHARD du PAGE

Le débat a eu lieu en partie tout à l'heure. Nous le poursuivons sur ce qui vient d'être exposé.

« Un État interventionniste qui aboutit à une professionnalisation des parlementaires, inévitable actuellement à partir du moment où l'Etat intervient dans tous les domaines, donc a tendance à légiférer dans tous les domaines. »

« En 2015,
sur 213 scrutins
officiels
– pour lesquels
les députés
doivent être
présents pour
voter –, le taux
de présence
est de 16 %. »

Débat (suite et fin)

◆ **Alain MOYNE-BRESSAND**

Vous parlez de Didier Migaud, je suis député de l'Isère et je l'ai été en même temps que Didier Migaud (4^e circonscription de l'Isère). Il était président de la commission des Finances et il a arrosé sa circonscription et même le département. Maintenant qu'il a changé de côté, il critique, mais il s'est servi de ce système.

◆ **Jean-Philippe FELDMAN**

Vérité en deçà des Pyrénées, erreur au-delà !

◆ **Philippe PASCOT**

Faites ce que je dis, ne faites pas ce que je fais !

Malheureusement, il est inscrit dans la Constitution que l'élu est bénévole, de là vient le problème. Par ailleurs, s'il n'y avait qu'une indemnité mais il en existe plusieurs et cumulables. Enfin, en lien avec à ce que j'évoquais précédemment, quelques petits chiffres à propos du travail des élus. Un ingénieur m'a aidé pour ce travail.

En 2013, sur 674 scrutins officiels à l'Assemblée nationale, le taux de présence global des députés est de 25 %, par rapport au nombre total de députés. En 2014, 237 scrutins officiels et 21 % de présence de l'ensemble des députés. En 2015, sur 213 scrutins officiels – pour lesquels les députés doivent être présents pour voter –, le taux de présence est de 16 %. D'une manière ou d'une autre, ils ne sont pas là pour voter. Ces chiffres sont officiels. Si un salarié ou nous-mêmes, contribuables, travaillons à 21 % de notre temps, nous ne serons pas payés à 100 % ! Le patron nous convoquera et nous dira que pour avoir travaillé à 21 % de notre temps, nous ne serons payés que 21 % également. Certains députés ne travaillent qu'à 16 % du temps où ils sont censés être là. Cela ne concerne que des scrutins officiels... C'est fou !

◆ **Pierre MOREL-A-L'HUISSIER**, député de la Lozère (1^{re} circonscription)

Je suis le député unique. Je fais 7 000 kilomètres par mois, nuit et jour et les samedis et dimanche également. Je signale qu'il y a une réelle activité. Le statut juridique du parlementaire devrait être clarifié : un artisan, un commerçant, un libéral, un indépendant... ? La TVA doit-elle être récupérée ? Non. Quand on achète une voiture, on ne récupère pas la TVA, quand on achète des locaux ou qu'on les loue, idem. Je me suis adressé à plusieurs reprises aux services fiscaux mais cela n'a jamais été réglé. Le député est dans un statut même pas nommé, même pas *sui generis*. Depuis quinze ans d'exercice, j'ai demandé la certification des comptes des collectivités locales, j'ai écrit un

livre sur le pouvoir et la politique, je me suis occupé de l'affaire Bygmalion en portant plainte, je sais à peu près de quoi je parle.

Pour la réserve parlementaire, je précise que nous donnons à la commission des Finances une liste de bénéficiaires. L'argent n'est pas donné par le député à l'association ou à la commune. Un dossier est élaboré *via* un ministère qui affecte la subvention, détenue par le ministère concerné, le ministère des Sports, le ministère de la Culture... Il y a un dossier Cerfa et tous les documents sont réunis par l'association et transmis au ministère. Tous les ministères ont ainsi la possibilité de vérifier l'utilisation de l'argent public.

◆ **Jean-Philippe FELDMAN**

En pratique, à partir du moment où vous avez respecté les règles et notamment les pourcentages de subventions, s'il s'agit d'un projet d'intérêt local, il n'y a aucun contrôle en réalité. À moins que vous n'ayez un exemple contraire...

◆ **Philippe PASCOT**

Dans la réalité du quotidien et des faits, je cite beaucoup d'exemples dans mes livres, ce contrôle de la légalité des décisions municipales n'existe pas.

◆ **Pierre MOREL-A-L'HUISSIER**

J'aimerais bien que toutes les associations soient certifiées.

◆ **Philippe PASCOT**

Nous sommes bien d'accord ! **Que les comptes soient déposés et que l'on arrête de créer des associations bidon, découvertes chez certains élus qui versaient l'argent de leur réserve parlementaire, via les ministères, à ces associations dont ils étaient au final les propres bénéficiaires.**

◆ **Pierre MOREL-A-L'HUISSIER**

Que fait le ministère ? Il doit vérifier tout cela !

◆ **Philippe PASCOT**

Il devrait y avoir des verrous, mais, malheureusement, ceux-là n'existent pas. Ils sont posés sans savoir si le verrou a marché ou pas. Avec plus de contrôles, on n'en serait pas là.

◆ **Pierre MOREL-A-L'HUISSIER**

Il ne faut pas renverser le problème : c'est le contrôle des associations.

« Le statut juridique du parlementaire devrait être clarifié : un artisan, un commerçant, un libéral, un indépendant... »

◆ *Philippe PASCOT*

Qui légifère ? Qui peut poser une loi pour exiger que les associations déposent leurs comptes tous les ans ?

◆ *Jean-Philippe FELDMAN*

Je ne partage pas ce point de vue. Si vous contrôlez, vous allez encore accroître l'intervention de l'État. Je me suis exprimé par prétérition, vous avez raison, bien sûr, l'argent ne sort pas de la poche du député. La provenance de l'argent est importante. Est-ce qu'une association privée doit fonctionner avec des fonds privés ou recevoir de l'argent public ?

Si demain matin 100 milliards d'euros donnés à des associations explosent en 24 heures, les conséquences seront cataclysmiques. Il faut penser à un système nouveau qui permette aux associations de recevoir de l'argent privé. **Dans des pays, notamment aux Etats-Unis, des associations, des « Think Tank » et autres, fonctionnent avec des budgets colossaux alors que pas un centime ne provient de l'argent public.**

◆ *Pierre MOREL-A-L'HUISSIER*

Généralement, c'est le contribuable privé qui demande de l'argent public.

« *Est-ce qu'une association privée doit fonctionner avec des fonds privés ou recevoir de l'argent public ?* »

IV. CONCLUSION

par **Florence PICHARD du PAGE**,
Contribuables Associés

Il ne nous reste plus qu'à conclure ce débat animé, porté par un sujet qui ne l'était pas moins. On s'aperçoit qu'il est impératif que les citoyens puissent contrôler la gestion de leurs deniers. La lutte contre la corruption, et contre l'ensemble des pratiques condamnables impliquant des responsables politiques, administratifs et syndicaux, s'insère dans le combat de Contribuables Associés depuis plus d'un quart de siècle puisque le coût est supporté par les contribuables.

À ce titre, je profite de ce rendez-vous parlementaire pour faire une annonce officielle. Contribuables Associés crée à la demande directe de ses membres, un Observatoire de la corruption qui vise tout à la fois à informer les citoyens, surveiller, analyser, mobiliser, proposer et convaincre.

L'Observatoire de la corruption accentuera le travail de Contribuables Associés depuis des années en faveur de la transparence de la vie publique. Il aura pour outil un site Internet que nous mettons officiellement en ligne aujourd'hui et qui va permettre d'amplifier le combat pour la moralisation de la vie publique en France. Ses publications, principalement en ligne, couvriront donc l'actualité de la corruption et des autres pratiques condamnables impliquant l'argent public (fraudes, abus de bien social, prise illégale d'intérêts, etc.).

Au-delà de la simple information générale, l'Observatoire de la corruption servira de « **lanceur d'alertes** » en portant à la connaissance du public des pratiques qui soit n'auraient pas été médiatisées, soit l'auraient été mais n'auraient pas bénéficié d'une couverture médiatique suffisante pour qu'un nombre important de citoyens-contribuables en aient connaissance.

En complément à cette mission de surveillance, l'Observatoire de la corruption publiera régulièrement des **investigations** sur des cas de corruption ou autres, en visant à traiter le sujet plus en profondeur que ce n'est le cas dans les grands médias, pris dans l'urgence de l'actualité.

L'Observatoire de la corruption proposera aussi des **analyses**, sous la forme d'études trimestrielles couvrant à chaque fois un thème distinct des pratiques condamnables que l'Observatoire de la Corruption combat.

Sur la base de ces analyses seront formulées des **propositions** visant à peser sur le débat public mais aussi sur le processus législatif. Le but étant que ces propositions de l'Observatoire de la corruption finissent par être transcrites dans la réalité sous forme législative ou réglementaire.

« Contribuables Associés, créée, à la demande directe de ses membres, un Observatoire de la corruption qui vise tout à la fois à informer les citoyens, surveiller, analyser, mobiliser, proposer et convaincre. »

Philippe PASCOT

Il s'agit de notre argent et je rejoins totalement les propos de Contribuables Associés. Plus on sera transparent, plus l'on publiera, moins il y aura la possibilité de marges d'abus. Lorsque l'on découvrira qu'il y a 50 « Luciole » qui touchent des subventions, vous pourrez aller voir votre député et lui poser la question.

Aujourd'hui, c'est l'opacité la plus totale dans beaucoup de domaines et en ce qui concerne ceux qui sont « transparents », ne croyez pas que c'est grâce aux députés, mais bien plutôt grâce à des associations comme Contribuables Associés, grâce aux populations qui font pression et petit à petit permettent d'avoir un peu plus de transparence.

Continuez à vous informer et continuez à nous informer !



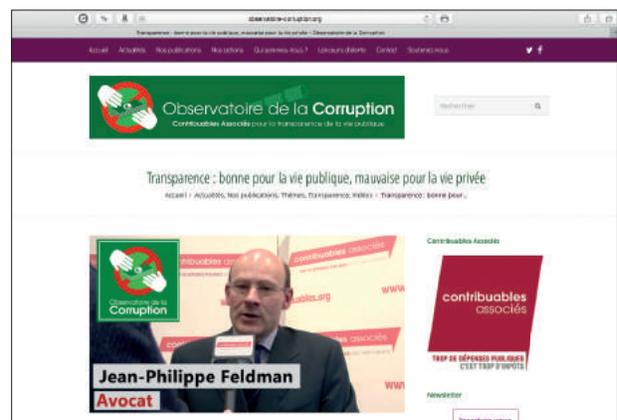
L'Observatoire de la Corruption est piloté par **Contribuables Associés**, association non subventionnée défendant depuis 1990 les contribuables en luttant contre la dépense publique excessive, les gaspillages d'argent public et en promouvant une réduction de la pression fiscale en France.

La lutte contre la corruption et contre l'ensemble des pratiques condamnables impliquant des responsables politiques, administratifs et syndicaux s'insèrent dans le combat de Contribuables Associés depuis plus d'un quart de siècle puisque ces pratiques condamnables ont un coût à la charge des contribuables.

L'Observatoire de la corruption vise tout à la fois à informer, surveiller, analyser et proposer.

Au-delà de la simple information générale, l'Observatoire de la Corruption sert de « lanceur d'alertes » en portant à la connaissance du public des pratiques qui soit n'auraient pas été médiatisées, soit l'auraient été mais n'auraient pas bénéficié d'une couverture médiatique suffisante pour qu'un nombre important de citoyens-contribuables en aient connaissance.

L'objectif étant que ces propositions de l'Observatoire de la Corruption finissent par être transcrites dans la réalité sous forme législative ou réglementaire.



www.observatoire-corruption.org

www.contribuables.org



ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 1^{er} juin 2015.

PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

*visant à supprimer les subventions octroyées
par les parlementaires dites réserves parlementaires,*

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par

Mme Véronique BESSE,

députée.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les Français attendent aujourd'hui, et plus que jamais, de la transparence dans la vie politique, notamment lorsqu'il s'agit d'argent public. Les affaires, les scandales, les détournements d'argent ou encore le favoritisme ont largement contribué, et à juste titre, à alimenter la défiance du peuple à l'égard de ses élus.

Face à la crise morale, politique et économique que nous traversons, les Français demandent l'exemplarité à la représentation nationale. Pourtant, chaque année, alors que le déficit de l'État s'accroît, que les dotations à destination des collectivités locales chutent prodigieusement, et que les Français se serrent la ceinture, ce sont près de 135 millions d'euros que les parlementaires s'octroient au titre de la réserve parlementaire.

Il est aujourd'hui devenu indispensable de supprimer la réserve parlementaire. Quatre motifs l'imposent :

- Premier motif : le rôle des parlementaires n'est pas d'octroyer des subventions. Ils sont élus pour représenter la Nation. Ils préparent, discutent, amendent et votent les lois. Ils contrôlent également l'action du Gouvernement. La distribution de subventions n'est en rien indispensable à l'exercice de leurs fonctions.

- Deuxième motif : son fonctionnement est considéré comme opaque et fait planer aujourd'hui sur elle une suspicion permanente de clientélisme qui nuit fortement à l'image de l'ensemble des élus. Plus que jamais, il est nécessaire de lever toute ambiguïté et de mettre fin aux soupçons parfois légitimes de conflits d'intérêt.

- Troisième motif : le manque de clarté dans les critères d'attribution. Même si désormais les bénéficiaires des subventions au titre de la réserve parlementaire et leurs projets sont rendus publics, les parlementaires ont une totale liberté de choix. Ces critères d'attribution sont considérés comme arbitraires et parfois, à raison, injustifiés.

- Quatrième motif : la réserve parlementaire coûte cher au contribuable. Elle représente cette année 80 millions d'euros pour les députés et 54 millions d'euros pour les sénateurs.

L'article 1^{er} propose de supprimer l'alinéa 9 de l'article 54 de la loi organique relative aux lois de finances. Cet alinéa définissait les conditions relatives à la réserve parlementaire.

L'article 2 vise à interdire la réserve parlementaire en supprimant la possibilité des parlementaires de s'octroyer des crédits.

PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

Article 1^{er}

Le 9^o de l'article 54 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances est supprimé.

Article 2

Après l'article 15 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, il est ajouté un article ainsi rédigé :

« Les parlementaires n'ouvrent pas et ne disposent pas de crédit ayant pour objectif :

- a) La distribution de subventions à l'organisation de leur choix ;
- b) La participation au financement de projets, de quelque nature qu'ils soient ;
- c) La répartition d'aides financières. »

Les Rendez-vous Parlementaires du Contribuable

- N°1** : Premier Rendez-vous Parlementaire (octobre 2002)
- N°2** : Le contrôle parlementaire de la dette publique (mars 2003)
- N°3** : Les grèves dans les services publics et le service garanti (mai 2003)
- N°4** : Le financement public de l'audiovisuel (juillet 2003)
- N°5** : Les droits de succession, un impôt pour l'éternité ? (octobre 2003)
- N°6** : Le contrôle de la dépense locale (mars 2004)
- N°7** : Une loi pour le service garanti (juin 2004)
- N°8** : Pour une réforme du statut de la fonction publique (décembre 2004)
- N°9** : La publication du rapport annuel de la Cour des comptes, et après ? (avril 2005)
- N°10** : Faut-il réformer ou supprimer l'ISF ? (juin 2005)
- N°11** : Le surcoût de l'intercommunalité (octobre 2005)
- N°12** : Les aides à l'emploi, la mauvaise réponse au chômage ? (décembre 2005)
- N°13** : Stop à la hausse de la fiscalité locale (mars 2006)
- N°14** : La compétitivité fiscale de la France (mai 2006)
- N°15** : L'immobilier de l'État : le rapport Tron... 1 an après (octobre 2006)
- N°16** : Le retour à l'équilibre budgétaire, une ardente obligation (décembre 2006)
- N°17** : Le contrôle parlementaire de la dépense publique (février 2007)
- N°18** : Les coûts exorbitants du système de santé français (octobre 2007)
- N°19** : Les dérives de la dépense locale (décembre 2007)
- N°20** : La moralisation de la vie politique (janvier 2008)
- N°21** : Croissance : le rapport Attali, et après ? (avril 2008)
- N°22** : L'Europe et le contribuable : avantages et inconvénients (octobre 2008)

-
- N°23** : Retraite : la capitalisation est, et restera, le bon choix (décembre 2008)
- N°24** : Le train de vie des collectivités locales (janvier 2009)
- N°25** : Complexité administrative et instabilité juridique : le coût pour la France (avril 2009)
- N°26** : Finances publiques et sortie de crise (juin 2009)
- N°27** : Fiscalité : l'alibi de l'écologie ? (octobre 2009)
- N°28** : Y a-t-il une bonne et une mauvaise dette ? (décembre 2009)
- N°29** : Hôpitaux : la convergence tarifaire public/privé (avril 2010)
- N°30** : Le coût de la politique migratoire de la France (juin 2010)
- N°31** : Les fonctionnaires sont-ils des privilégiés ? (octobre 2010)
- N°32** : Baisser la dépense publique par la démocratie directe (décembre 2010)
- N°33** : Parlementaire ou fonctionnaire : il faut choisir ! (février 2011)
- N°34** : Fiscalité du Patrimoine (avril 2011)
- N°35** : Ce que nous coûte l'immigration irrégulière (juin 2011)
- N°36** : Les fraudes sociales ne doivent pas être une fatalité (octobre 2011)
- N°37** : Dette de l'État : on peut et on doit s'en sortir ! (décembre 2011)
- N°38** : Trouver d'urgence 70 milliards d'économies (février 2012)
- N°39** : Fiscalité écologique ou fiscalité tout court ? (décembre 2013)
- N°40** : L'intercommunalité : moins de dépenses ou plus de fonctionnaires ? (avril 2014)
- N°41** : Pas de réforme de la fonction publique sans suppression du statut (juin 2014)
- N°42** : Public/Privé : une inégalité inacceptable (novembre 2014)
- N°43** : Corruption, fraude : l'exemplarité contre le soupçon (avril 2015)
- N°44** : La Défense sacrifiée à l'État-providence (juin 2015)
- N°45** : Matraquage fiscal : les classes moyennes sacrifiées (décembre 2015)

À paraître en juillet
www.argus-parlementaire.net

l'argus parlementaire

de Contribuables Associés

TROP DE DÉPENSES PUBLIQUES C'EST TROP D'IMPÔTS

L'ARGUS DES 577 DÉPUTÉS

L'argus parlementaire est un **outil unique en France**, développé par Contribuables Associés.

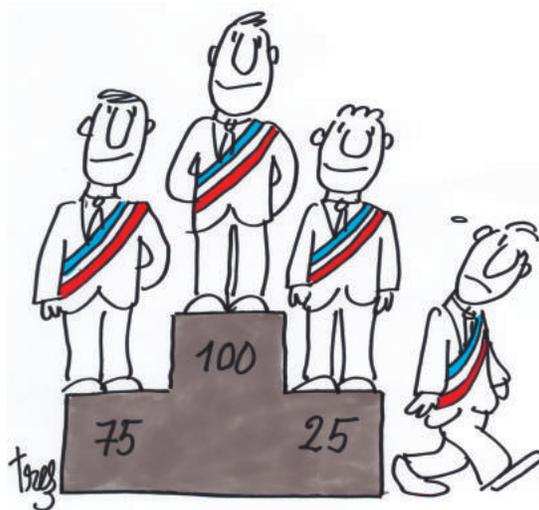
Comment est-il établi ?

► Tout au long de l'année parlementaire, il est proposé régulièrement à l'ensemble des députés, sans aucun parti pris politique, de soutenir, concrètement, en la signant, une proposition de loi qui pourrait améliorer les conditions des contribuables.

Ainsi, les positions de chaque élu sont comptabilisées, appréciées et conduisent à la publication d'un argus annuel.

► La présence des députés aux Rendez-vous parlementaires, réunions de travail organisées par **Contribuables Associés** à l'Assemblée nationale autour de députés, d'experts et de représentants de la société civile.

Tous les députés de tous les groupes politiques sont conviés à débattre avec les intervenants.



**Découvrez vite
la note de chaque élu !**

www.argus-parlementaire.net

Cet argus établit, par année parlementaire,
le palmarès par mandature.

contribuables associés

TROP DE DÉPENSES PUBLIQUES C'EST TROP D'IMPÔTS

42, rue des Jeûneurs - 75002 Paris

Tél : 01 42 21 16 24 - www.contribuables.org

Retrouvez nous sur :   